

Doc. 10932

12 mai 2006

Les violations des droits de l'homme en République tchétchène: la responsabilité du Comité des Ministres à l'égard des préoccupations de l'Assemblée

Recommandation 1733 (2006)

Réponse du Comité des Ministres

adoptée à la 964e réunion des Délégués des Ministres (10 mai 2006)

1. Le Comité des Ministres a examiné avec attention la Recommandation 1733 (2006) de l'Assemblée parlementaire et tient à rappeler que sa position à l'égard de la situation en République tchétchène repose sur les principes suivants :

- un soutien total à l'intégrité territoriale de la Fédération de Russie ;
- la dénonciation sans réserves de toutes les formes de terrorisme ;
- la conviction que seuls les moyens politiques peuvent aboutir à une solution durable de la situation en République tchétchène ;
- la démocratie, le respect des droits de l'homme et la prééminence du droit doivent être pleinement respectés conformément aux normes du Conseil de l'Europe ;
- les violations des droits de l'homme doivent faire l'objet d'une enquête efficace et approfondie et de réparations adéquates; les coupables des crimes doivent être traduits en justice.

2. Désireux de contribuer à la sauvegarde, à la promotion et à l'application pratique des normes et principes du Conseil de l'Europe en République tchétchène, le Comité des Ministres a soutenu la mise en œuvre de programmes concrets de coopération depuis janvier 2004¹, ce qui lui donne l'occasion de suivre le développement de la situation en République tchétchène. Le Comité des Ministres rappelle également les différents échanges de vues qu'il a tenus avec le Médiateur de la Fédération de Russie, M. Loukine, et avec le Président de la République tchétchène, M. Alu Alkhanov, ainsi que les échanges de vues avec le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe suite à ses visites en Fédération de Russie, y compris en Tchétchénie, dont le dernier a eu lieu le 15 mars 2006.

3. Un aspect particulièrement important des activités de coopération est le soutien à la création et au bon fonctionnement de l'institution du Médiateur, qui constitue un élément essentiel du mécanisme de protection des droits de l'homme en République tchétchène. Après l'élection du Parlement tchétchène en novembre 2005 et l'adoption d'une loi sur l'Ombudsman régional, M. Nukhajiev a été élu à ce poste par le Parlement tchétchène le 20 février 2006. Le Bureau du Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe collabore depuis plusieurs mois à la mise en place du Bureau de l'Ombudsman tchétchène et à la formation de son personnel. Le Comité des Ministres appuie cette action et espère que l'Ombudsman régional pourra rapidement développer pleinement ses activités, en disposant des moyens nécessaires à cette fin.

¹ Un rapport sur la mise en œuvre du Programme d'activités de coopération entre le Conseil de l'Europe et la Fédération de Russie en République tchétchène pour 2005 est disponible sur le site web du Conseil de l'Europe.

4. Le Comité des Ministres examine avec attention la situation en Fédération de Russie, en particulier en République tchétchène, dans le cadre de plusieurs procédures de suivi liées aux conventions auxquelles la Fédération de Russie est partie. Les actualisations régulières de l'état d'avancement de la mise en œuvre des différents programmes de coopération et leur impact sur les développements en Tchétchénie offrent également la possibilité de collecter des informations utiles et d'apporter une assistance pour pallier les lacunes identifiées. Le Comité des Ministres considère par conséquent qu'aucune « action spécifique » au sens de la Déclaration de 1994 sur le respect des engagements ne s'impose à ce stade.

5. S'agissant des déclarations publiques du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) relatives à une coopération insuffisante de la Fédération de Russie avec cette instance, le Comité des Ministres rappelle que la coopération est un principe essentiel de la Convention établissant le CPT et souligne qu'une telle coopération est nécessaire.² Le CPT a continué à organiser des visites en Fédération de Russie et, plus spécifiquement dans la région du Caucase du Nord, dont la plus récente a eu lieu du 25 avril au 4 mai 2006. Dans ce contexte général, le Comité des Ministres invite la Fédération de Russie à poursuivre et à renforcer sa coopération avec le CPT, qui est un instrument essentiel pour soutenir la lutte des autorités russes contre toutes les formes de mauvais traitements à l'encontre des personnes privées de liberté, y compris dans la région du Caucase du Nord.

6. Parallèlement, le Comité des Ministres insiste sur le fait que la confidentialité est un des principes fondamentaux de la Convention établissant le CPT. Il appartient aux pays concernés de demander la publication des rapports de visite s'ils le souhaitent, assortis de toute observation qui leur semble utile. Le Comité des Ministres note que, comme l'indique le CPT dans ses rapports généraux, le fait pour les pays concernés de donner l'autorisation de publier les rapports du CPT est devenue la norme au fil des années. Le Comité des Ministres espère donc que les autorités russes suivront cette pratique générale et autoriseront très prochainement la publication des rapports pertinents sur les visites du CPT, assortis des réponses du Gouvernement russe.

7. Pour ce qui concerne les enquêtes sur l'enlèvement et la disparition de personnes, la lutte contre l'impunité et l'identification des corps exhumés, il s'agit de points importants du programme de coopération entre le Conseil de l'Europe et la Fédération de Russie en République tchétchène. L'identification des corps exhumés est également importante pour le peuple tchétchène, la réconciliation nationale et le règlement politique du conflit. A cet égard, le Comité des Ministres tient à souligner que dans le cadre du programme de coopération mentionné plus haut, une Conférence sur « Le renforcement du rôle de la justice dans la protection des droits de l'homme en République tchétchène » s'est tenue les 28 et 29 juillet 2005 à Kislovodsk.

8. Le Conseil de l'Europe aide également les autorités tchétchènes dans la mise en place d'un laboratoire médico-légal à Groznyï pour identifier les corps exhumés. Une équipe d'experts (y compris russes) du Conseil de l'Europe vient de terminer un rapport indiquant les solutions les plus appropriées en matière de locaux et de matériel de laboratoire.

9. Le Comité des Ministres assure l'Assemblée parlementaire qu'il est très attentif à l'exécution des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme qui concernent des violations commises en Tchétchénie. Il est actuellement saisi de trois affaires. Celles-ci concernent des événements survenus en 1999 et en 2000 (Khachiev et Akaïeva c. Russie, Isaïeva, Ioussoupova et Bazaïeva c. Russie et Isaïeva c. Russie). La Cour a rendu des arrêts dans ces affaires le 24 février 2005. Le Comité des Ministres a commencé à suivre l'exécution de ces arrêts en octobre 2005. Il a déjà noté que les sommes attribuées en vertu de la satisfaction équitable ont été versées à tous les requérants dans les délais impartis.

10. Lors de l'examen des mesures individuelles à sa 955e réunion (7-8 février 2006), le Comité des Ministres a salué la décision de la Procuration militaire générale, prise en vertu de l'Article 46 de la Convention, par laquelle il a été ordonné au procureur militaire du Groupe de l'Armée unifiée d'ouvrir, sous la supervision de la Procuration militaire générale, de nouvelles enquêtes sur les affaires Isaïeva, Ioussoupova et Bazaïeva c. Russie et Isaïeva c. Russie, ainsi que la réouverture, sous la supervision de la Procuration générale, de l'enquête concernant l'affaire Khachiev et Akaïeva c. Russie. Le Comité des Ministres a encouragé les autorités compétentes à faire des progrès rapides et visibles au cours des nouvelles enquêtes

² Le Comité des Ministres rappelle que le 10 juillet 2001 et le 10 juillet 2003, le CPT a publié deux déclarations publiques sur la République tchétchène, dont la première a donné lieu à une déclaration du Président du Comité des Ministres alors en exercice, dans laquelle il priait instamment les autorités russes de coopérer pleinement avec le CPT dans les deux domaines évoqués par la déclaration publique et dans tous les autres aspects des activités de ce Comité en rapport avec la République tchétchène.

afin de réparer, dans la mesure du possible, les carences des précédentes, relevées par les arrêts de la Cour européenne.

11. S'agissant des mesures générales nécessaires pour empêcher que des violations similaires à celles constatées par la Cour ne se reproduisent, les autorités russes ont soumis un plan d'action pour la mise en œuvre des arrêts rendus par la Cour dans ces affaires, qu'elles devraient présenter pour examen à l'une des prochaines réunions du Comité. Les mesures contenues dans le plan d'action sont en cours d'examen au sein du Comité des Ministres.

12. Le Comité des Ministres continuera de suivre attentivement l'adoption des mesures individuelles et générales demandées par les arrêts de la Cour européenne conformément à sa pratique bien établie dans ce domaine, et en s'appuyant sur l'expérience acquise avec de nombreuses autres affaires traitant de la conduite des forces de sécurité.

13. Malgré des progrès, beaucoup reste à faire pour améliorer la vie quotidienne en République de Tchétchénie. Cette question a notamment été à l'examen lors de deux conférences que le Commissaire aux Droits de l'Homme a organisées en août et en décembre 2005 avec des ONG tchétchènes. L'action du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales en faveur du développement de la société civile en Tchétchénie et le rôle des ONG dans le retour à la normalité ont été discutés à cette occasion. Le Comité des Ministres attache une importance particulière à cette question et est prêt à étudier tout moyen pour contribuer au rétablissement durable des droits de l'homme, de l'Etat de droit et de la démocratie dans la République tchétchène.

14. S'agissant de l'attentat à la bombe auquel se réfère l'Assemblée, les autorités de la Fédération de Russie ont communiqué (par lettre en date du 23 septembre 2003) au Secrétaire Général de l'époque, et par son canal au Comité des Ministres, toutes les informations dont elles disposaient sur l'enquête relative à cet incident du 21 avril 2003. D'après la lettre, l'affaire pénale n° 30056 a été instruite par le Bureau du Procureur de Groznyï le 23 avril 2003, et transmise aux Services d'enquête du bureau du Service fédéral de la Sécurité de la Fédération de Russie en République tchétchène le 14 mai 2003. L'enquête menée par le Bureau du Procureur, le Bureau de l'Intérieur et le Service fédéral de Sécurité de la République tchétchène a permis de déterminer que le crime visait des représentants des forces fédérales.

15. En conclusion, le Comité des Ministres tient à réaffirmer sa volonté de poursuivre la coopération avec les autorités de la Fédération de Russie et de la République de Tchétchénie en vue de les aider à rétablir le plein respect des principes de démocratie, de droits de l'homme et de primauté du droit sur ce territoire. Le Comité des Ministres tiendra l'Assemblée parlementaire régulièrement informée des progrès accomplis dans ce contexte.